COMMUNE DU LAVANDOU

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
ANNEE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

I – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

OBJET DE L'ASSOCIATION :

.....
.....
.....

SIEGE SOCIAL :

Adresse à laquelle les courriers doivent être envoyés : M. ou Mme (Fonction : Président, secrétaire, trésorier) :
.....
.....
.....

COMPOSITION ET COORDONNEES DU BUREAU :

PRESIDENT	Adresse : .... Tél. : ..... Courriel : .....
TRESORIER	Adresse : .... Tél. : ..... Courriel : .....
SECRETAIRE	Adresse : .... Tél. : ..... Courriel : .....
Autre	Adresse : .... Tél. : ..... Courriel : .....

Adresse des locaux utilisés :
.....
.....

Jours et heures d'ouverture :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche

Adhérents :

	Total	Dont jeunes (-25 ans)	Dont résidents du Lavandou
Nombre d'adhérents au 15 octobre 2025			
Nombre d'adhérents sur la période de septembre 2024 à août 2025			
Nombre d'adhérents sur la période de septembre 2023 à aout 2024			

Tarifs des cotisations :

	Montant
Prix d'une licence	
Prix d'une cotisation annuelle (inscription au Club)	
Tarif(s) des cours (à l'heure, au mois, au trimestre)	

2 – STATUTS :

TOUTE NOUVELLE ASSOCIATION EST TENUE DE DEPOSER SES STATUTS EN MAIRIE

DECLARATION EN PREFECTURE DE : .....

Le : ...../...../.....

Accusé de réception le : ...../...../.....

Parution au J.O. le : ...../...../.....

Numéro SIRET :

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration en Préfecture

W													

Si les statuts ont été modifiés :

Date de la modification : ...../...../.....

Objet de la modification : (joindre une copie des nouveaux statuts)

.....

.....

L'association est-elle ?

Nationale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association ?

.....

3 – ASSURANCES contractées par l'association (joindre les attestations) :

SOCIETE	TYPE DE CONTRAT	N° DE CONTRAT	RISQUES COUVERTS
			- - - - - - -

4 – RAPPORT FINANCIER :

Calculer votre compte de résultat de l'exercice 2025 : solde 2024 + (recettes 2025-dépenses 2025)

RESULTAT 2025	

COMPTE DE RESULTAT DU DERNIER EXERCICE

Exercice 2025 Date de début : ...../...../..... Date de fin : ...../...../.....

RECETTES :	MONTANTS
Cotisations – Adhésion	
Licences – Engagements	
Cours particuliers, stages	
Produits de manifestations	
Dons	
Subvention de fonctionnement reçue de la ville du Lavandou	
Subvention de fonctionnement reçue de la ville de Bormes	
Subvention Corso reçue de la ville du Lavandou	
Subvention Corso reçue de la ville de Bormes	
Subvention reçue du Conseil Départemental du Var	
Subvention reçue du Conseil Régional PACA	
Subvention reçue d'autres organismes : - -	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Autres recettes (*préciser*) - -	
TOTAL DES RECETTES :	

DEPENSES	MONTANTS
Licences – Adhésions	
Fournitures – Petit matériel	
Secrétariat – correspondance	
Abonnements, locations, loyer, etc	
Assurances	
Transports, déplacements	
Rémunération du personnel - Salaires - Charges	
Frais de manifestations/Fêtes/Cérémonies	
Compétitions	
Déplacements	
Dépenses exceptionnelles	
Autres dépenses (préciser) - -	
TOTAL DES DEPENSES :	

Report du solde de l'exercice précédent	

RESULTAT :	

BUDGET PREVISIONNEL 2026

Exercice 2026 Date de début : ...../...../..... Date de fin : ...../...../.....

RECETTES :	MONTANTS
Cotisations – Adhésion	
Licences – Engagements	
Cours particuliers, stages	
Produits de manifestations	
Dons	
Subvention de fonctionnement reçue de la ville du Lavandou	
Subvention de fonctionnement reçue de la ville de Bormes	
Subvention Corso reçue de la ville du Lavandou	
Subvention Corso reçue de la ville de Bormes	
Subvention reçue du Conseil Départemental du Var	
Subvention reçue du Conseil Régional PACA	
Subvention reçue d'autres organismes : - -	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Autres recettes (*préciser*) - -	
TOTAL DES RECETTES :	

DEPENSES	MONTANTS
Licences – Adhésions	
Fournitures – Petit matériel	
Secrétariat – correspondance	
Abonnements, locations, loyer, etc	
Assurances	
Transports, déplacements	
Rémunération du personnel - Salaires - Charges	
Frais de manifestations/Fêtes/Cérémonies	
Compétitions	
Déplacements	
Dépenses exceptionnelles	
Autres dépenses (préciser) - -	
TOTAL PREVISIONNEL (RECETTES hors report du solde N-1 - DEPENSES) :	

Report du solde de l'exercice précédent	

RESULTAT PREVISIONNEL 2026 :	

5 – SUBVENTIONS :

MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE OBTENUE EN 2025 : ..... €
MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE SOLLICITEE POUR 2026 : ..... € ce montant doit correspondre avec le montant indiqué au budget prévisionnel (page 7)

Aides indirectes et mises à disposition :

Locaux, stades, etc…	
Matériel	
Véhicules	
personnel	

6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre participation aux manifestations Lavandouraines :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vos suggestions ou remarques concernant l'activité et le rôle de votre association au sein de la Commune :

.....
.....
.....
.....
.....

7 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2026 :

Participerez-vous au Corso Fleuri du Lavandou en Mars 2026 ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, création d'un char :

☐ MOYEN ☐ GRAND

Quelles manifestations prévoyez-vous d'organiser en 2026 ?

DATE/PERIODE	INTITULE ET DESCRITPION	LIEU

Vos observations ou suggestions :
.....
.....
.....
.....

Coût prévisionnel total des manifestations que vous comptez organiser en 2026 :

CORSO	
AUTRES	

Montant de(s) subvention(s) demandé(es) à la Commune du Lavandou au titre de l'exercice 2026 :

Fonctionnement (hors Corso)	
Investissement	

Je soussigné(e), M....., Président(e) de l'Association susvisée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie exactes et sincères les informations contenue dans ce dossier,
- Accepte le contrôle de l'organisme financeur,
- Et m'engage à transmettre à la collectivité sur sa demande, une copie certifiée conforme du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité.

Fait au Lavandou, le ...../...../..... Signature

Cachet de l'Association

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Ce dossier est à retourner au Secrétariat de la Direction Générale des Services de la Mairie du Lavandou, au plus tard le **15 novembre 2025** **délai de rigueur**, accompagné des éléments suivants :

- Relevé d'identité bancaire
- Statuts régulièrement déclarés en un seul exemplaire
- Attestation d'assurance
- Contrat d'engagement républicain daté et signé (annexe)

Email : secretariat.dgs@le-lavandou.fr

Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros, vous n'avez pas à fournir d'autres documents.

Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros, vous devez en plus nous fournir :

- Les derniers comptes approuvés
- Le dernier rapport d'activité approuvé

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, vous devez nous faire parvenir le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association ainsi que le compte rendu financier de(s) action(s) financée(s).

TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON RENSEIGNE, NON ACCOMPAGNE DES PIECES DEMANDEES, OU ARRIVE HORS DELAI, SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION : _____

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

****

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président(e) de l'association